



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL  
DE 1<sup>re</sup> CLASSE SESSION 2023**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- le code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- les arrêtés n° 2022-99 du 11 juillet 2022 et n° 2022-141 du 27 octobre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe,
- l'arrêté n° 2023-32 en date du 14 mars 2023 et l'arrêté modificatif n° 2023-36 du 24 mars 2023 fixant les listes des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

077-287708325-20230411-2023-40-AR  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

- l'arrêté n° RH-A-2023-13 du 6 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire,

- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury.

## ARRÊTE

### Article 1

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe est arrêtée comme suit :

#### Collège des élus :

- Marie-Laure MORELLI, adjointe au Maire d'Ozoir-la-Ferrière, Présidente du jury,
- Ghyslaine COURET, adjoint au Maire de Montévrain, suppléante de la Présidente du jury,

#### Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Gérard AUVAGO-BLAMPAIN, représentant du personnel siégeant en catégorie B,
- Bertrand CUVILLIER, ingénieur principal, directeur des Bâtiments de la ville de Melun,

#### Collège des personnalités qualifiées :

- Bruno REA, représentant désigné par le CNFPT,
- Sandrine-Magali BELMIN, ingénieur en chef, directrice des travaux et maintenance FPH.

### Article 2

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

La Présidente du Centre départemental de gestion,

Maire d'Arville,



Anne THIBAUT,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 11/04/2023

Date de publication : 11/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20230411-2023-40-AR  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023